

COMMISSION NATIONALE DE DÉONTOLOGIE DE LA SÉCURITÉ

Saisine n°2010-180

DECISION

de la **Commission nationale de déontologie de la sécurité**

à la suite de sa saisine, le 24 décembre 2010,
par M. Jean-Paul DELEVOYE, Médiateur de la République

La Commission nationale de déontologie de la sécurité a été saisie, le 24 décembre 2010, par M. Jean-Paul DELEVOYE, Médiateur de la République, à la demande de M. B.B., domicilié à Evry (91), qui se plaint de harcèlement et de provocations de la part de fonctionnaires de police en civil et d'agents de sécurité dans différents lieux qu'il fréquente régulièrement.

> DÉCISION

M. B.B. se plaint de harcèlements et de provocations de la part de fonctionnaires de police en civil et d'agents de sécurité, dans différents lieux qu'il fréquente régulièrement.

Par un courrier du 9 janvier 2011, M. B.B., sollicité par la Commission, n'a pu fournir ni les dates, ni les horaires, ni les éléments permettant d'identifier les personnes dont il s'estime victime. Dans sa saisine, le Médiateur de la République a précisé : « Le réclamant m'a indiqué ne pas disposer d'autres éléments que ceux que je joins à ce courrier. »

A défaut de précision sur les griefs formulés par M. B.B., la Commission ne peut donner suite à cette saisine.

Adopté le 7 février 2011.

Pour la Commission nationale de déontologie de la sécurité,

Le Président,

Roger BEAUVOIS